



5 - Administration générale

**Subventions pour congrès,
colloques et autres manifestations**

Rapport n° CP/2014/130

Service gestionnaire :

Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport concerne trois demandes de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2014 ainsi qu'une demande de subvention présentée par des associations et organismes pour l'organisation de congrès, colloques et autres manifestations

➤ **Etablissement public départemental de Clairvivre**

Le Conseil Général a décidé par délibération du 18 mai 1981 d'assurer l'entretien du cimetière des réfugiés de Clairvivre en Dordogne. Ce cimetière a été créé pendant la Seconde Guerre mondiale ; il a reçu les corps des malades décédés dans les hospices de Strasbourg alors repliés à Clairvivre.

L'entretien est assuré par l'établissement public départemental de Clairvivre.

Le coût d'entretien notifié au Département par l'établissement public départemental de Clairvivre pour 2014 est de 7 805,96 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 7 805,96 €.

➤ **Association départementale des conjoints survivants et parents d'orphelins – FAVEC 67**

Cette association demande le renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2014 afin d'assurer la continuité de ses activités dans le département.

Animé par des bénévoles, cet organisme a pour but le soutien moral et la défense des intérêts matériels et moraux des veuves et des veufs civils. Il œuvre au quotidien pour accueillir, écouter, informer et accompagner toute personne touchée par le veuvage et ses conséquences.

Depuis 2013, l'association accompagne également les parents d'orphelins.

Le montant de la subvention sollicitée du Conseil Général est de 1 200 euros.

Depuis 1975, cette association bénéficie de subventions départementales. En 2013, cette association a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 768 € (subvention diminuée de 4% par rapport à 2012, conformément à la délibération de notre assemblée du 10 décembre 2012).

Il est proposé d'attribuer une subvention de 768 €.

➤ **Accueil des Villes Françaises**

L'Association « Accueil des Villes Françaises » (AVF) demande le renouvellement de la subvention départementale au titre de l'exercice 2014 pour pouvoir poursuivre son effort de développement de ses activités dans la région.

L'association a pour but d'accueillir les nouveaux arrivants, de mettre à leur disposition des informations, de les aider à faire de nouvelles connaissances et de leur faire découvrir la qualité du cadre de vie de Strasbourg. Avec l'équipe de bénévoles, l'association veut apporter un service qui va du pré-accueil avant l'arrivée jusqu'au suivi une fois l'installation terminée.

Cette année l'association mettra l'accent sur la communication afin de faire découvrir à un public encore plus large, le service nouvel arrivant.

Le budget prévisionnel s'établit à 11 050 € en dépenses et en recettes, compte-tenu des subventions escomptées à hauteur de 3 700 €, de la Ville de Strasbourg et du Conseil Général du Bas-Rhin.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 1 500 €.

Cette association bénéficie de subventions départementales depuis 1974 et elle a obtenu 1 440 € en 2013 (subvention diminuée de 4% par rapport à 2012, conformément à la délibération de notre assemblée du 10 décembre 2012).

Il n'est pas proposé d'attribuer une subvention à cette association.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général statuant par délégation et sur proposition de son Président :

Décide d'attribuer des subventions aux organismes ci-dessus (montants à déterminer).

Strasbourg, le 20/01/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL